

QUEST FOR GROWTH

Pricaf, société d'investissement à capital fixe de droit belge

CONVOCATION À UNE DEUXIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE QUEST FOR GROWTH

(pricaf - société d'investissement à capital fixe de droit belge - société anonyme) (la "Société")



AVIS AUX ACTIONNAIRES

Le quorum requis n'ayant pas été atteint le 25 février 2011, les actionnaires sont invités à assister à une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra au siège de la société "Jonge St. Jacob", Lei 19 à 3000 Louvain, le jeudi 17 mars 2011 à 10h00.

Ordre du jour:

Sous réserve d'approbation par la Commission Bancaire, Financière et des Assurances.

1. Destruction d'actions propres

Mandat conféré au Conseil d'Administration de la Société pour la destruction d'actions propres

Proposition de décision : L'Assemblée Générale décide de conférer au Conseil d'Administration de la Société le pouvoir de procéder à la destruction d'actions propres rachetées par la Société. La destruction s'accompagnera de la destruction des réserves indisponibles correspondantes. Ce mandat est conféré au Conseil d'Administration pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la date de la publication de la décision de mandat de l'Assemblée Générale Extraordinaire aux annexes du Moniteur Belge. Le Conseil d'Administration de la Société obtient ce mandat également dans la mesure où il procède à la destruction d'actions propres pour ensuite corriger l'indication du nombre d'actions dans les statuts et de faire constater par acte notarié la modification des statuts qui, par conséquent, s'impose.

2. Adaptation de l'article 8 des statuts – Mandat capital autorisé

Proposition de décision : Après avoir pris connaissance du rapport spécial du Conseil d'Administration de la Société conformément à l'art. 604 du Code des Sociétés, dans lequel le Conseil d'Administration précise dans quelles circonstances particulières il pourra recourir au capital autorisé et quelles finalités sont alors poursuivies (rapport dont une copie peut être obtenue conformément à l'article 535 C.Soc.), l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de remplacer le premier alinéa de l'article 8 des statuts de la Société par la disposition suivante : "Il est permis de manière explicite au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social souscrit de la société en une ou plusieurs fois d'un montant maximal de cent neuf millions sept cent quarante-huit mille sept cent quarante-deux euros et trente-deux eurocents (109 748 742,32 EUR) durant une période de cinq (5) ans à compter de la date de la publication de la décision de mandat de l'Assemblée Générale Extraordinaire aux annexes du Moniteur Belge."

Ce mandat du Conseil d'Administration est renouvelable.

Dans les limites précisées ci-dessus et sans préjudice des dispositions impératives du Code des sociétés, le Conseil d'Administration peut décider d'augmenter le capital soit par apports en numéraire, soit par apports en nature, soit par la conversion des réserves.

L'augmentation de capital peut s'accompagner ou non de l'émission de nouvelles actions. Le Conseil d'Administration a la compétence de modifier les statuts de la société conformément à l'augmentation de capital décidée dans le cadre de cette compétence.

3. Mandat pour la coordination des statuts

Proposition de décision : L'Assemblée Générale confère à Madame Sara Berquin et/ou Madame Aurélie Van Ruyssevelt, domicilié(e)(s) à cette fin auprès de la société civile sous forme de société coopérative à responsabilité

limitée "Berquin Notaires", tous pouvoirs afin de rédiger le texte de la coordination des statuts de la Société, de le signer et de le déposer au greffe du tribunal du commerce compétent, conformément aux dispositions légales en la matière.

4. Mandat au Conseil d'Administration pour l'exécution des décisions prises ci-avant

Proposition de décision : L'Assemblée Générale confère un mandat spécial au Conseil d'Administration pour l'exécution des décisions ci-avant.

5. Mandat formalités

Proposition de décision : L'Assemblée Générale confère un mandat spécial à QUEST Management SA, Lei 19, boîte 2, 3000 Louvain, ainsi qu'à ses employés, préposés et mandataires, chacun agissant indépendamment et avec droit de substitution, afin de faire tout le nécessaire pour publier les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire aux annexes du Moniteur Belge, modifier l'inscription de la société dans le registre des personnes morales, accomplir toutes les formalités administratives qui en découlent et, notamment, représenter la société auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises, d'un guichet d'entreprise au choix et du greffe du tribunal de commerce et d'entreprendre, à cette fin, toutes les actions nécessaires.

Les actionnaires qui souhaitent assister à l'assemblée générale sont priés de déposer au moins cinq jours ouvrables avant la réunion (soit jeudi le 10 mars 2011 au plus tard) au guichet d'une des banques suivantes: KBC Banque, ING, Dexia Banque:

- soit une attestation établie par le teneur de comptes agréé ou l'organisme de liquidation constatant l'indisponibilité de ces actions jusqu'à la date de l'assemblée générale, s'ils sont titulaires d'actions dématérialisées,
- soit leurs titres s'ils sont titulaires d'actions au porteur.

Ils seront admis à l'assemblée générale sur présentation d'une attestation délivrée par l'une des banques susmentionnées certifiant le dépôt et l'indisponibilité jusqu'au jour de l'assemblée générale de leurs actions.

Les titulaires d'actions nominatives ne seront admis à l'assemblée générale que dans la mesure où ils auront informé le Conseil d'Administration de leur intention d'y assister au moins cinq jours ouvrables avant la réunion.

Des formulaires de procuration peuvent être obtenus au siège de la société par les actionnaires qui souhaitent se faire représenter lors de cette assemblée. Des procurations doivent être déposées au siège social de la société au moins cinq jours ouvrables avant la réunion. Les procurations doivent contenir l'ordre du jour et les propositions de résolution.

Afin de pouvoir commencer la réunion à l'heure exacte, les actionnaires sont priés d'être présent un quart d'heure d'avance.

Le Conseil d'Administration



QUEST FOR GROWTH SA

Pricaf, société d'investissement à capital fixe de droit belge

Lei 19, bte 3 B-3000 Louvain – Tél. : +32 (0)16 28 41 28 Fax : +32 (0)16 28 41 29

www.questforgrowth.com

quest@questforgrowth.com